

HISTOIRE DU BOIS GAUTIER

bas

Le bois Gautier, entre la Seine et la route de Bourgogne, étend ses soixante-dix hectares sur la commune d'Avon. Qu'en soient marris les amateurs de contes, son histoire n'a rien d'extraordinaire. Ce qui en fait le prix, c'est la continuité d'une bonne gestion depuis l'aube de l'histoire de France jusqu'à ce jour. Les atteintes qu'il eut parfois à subir, comme tout autre bien commun, ne furent qu'égratignures. Ce qui le rend exceptionnel, c'est d'être un bois de proximité, accueillant et familier, dont la fonction s'adapte aux temps historiques et à la vie des Avonnais.

Le bois Gautier au cour des siècles

Pour agrandir une image, cliquez dessus.



Louis XIV-1705



La Régence-1716



Louis XV-1752



Louis XV-1771



La Convention-1794



Le 1er empire-1809



III° République-1900



V° République-2000

Avant les hommes :

Une rencontre entre l'Histoire et la Géologie ?

Le Bois Gautier, comme on le verra ci-après, est borné en deux parts :

- L'espace des coupes ordinaires
- Un quart de réserve

Les coupes ordinaires, orientées à l'Est sur le versant du lit de la Seine, sont en totalité sur une assise de marnes vertes et blanches, avec quelques blocs de grès épars.

Le quart de réserve, face à l'Ouest sur le versant de la D138, est entièrement sur du calcaire de Brie.

Marnes et calcaires sont du **Sannoisien (ou Stampien)** donc de la part la plus ancienne de l'**Oligocène**, soit entre -33 et -29 millions d'années.

Cela laisse supposer que les organisateurs de l'exploitation du Bois Gautier au 12^e siècle avaient, au moins, une connaissance empirique des sols acquise d'anciennes expériences.



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

- 1 - La nuit des temps :

L'archéologie, des fouilles ayant mis au jour les ruines d'un modeste **fanum** et de quelques maisons à proximité d'une source, nous apprend qu'aux temps gallo-romains ce bois était, au moins, en partie défriché, dans une proportion que nous ignorons. Puis qu'aux temps **capétiens**, au plus tard, ce bois combla ses vides.



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

- 2 - Le Moyen Âge :

Carte du pays de Bière au haut Moyen-Âge (en construction)

C'est l'abbé **Hugues de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés** qui l'acquiert en même temps que le village de Samoreau sis, en face, sur la rive droite de la Seine, par un échange avec Mile de Vernou, l'acte est ratifié par Louis VII en Avril 1176 (**Poupardin - Recueil des chartes de**

Ce morcellement dura peu car, en Avril 1266 **Guillaume Grinche** et son épouse, **Isabelle**, rendent leur tiers du bois Gautier (nommé "**Bois Thibault**" dans l'acte) contre 260 livres parisis (**Arch. Nat., L 807, n° 20**).

Puis, **Thibault de Moret** et son épouse **Aveline** cèdent

l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés- Tome 1 page 249).

La charte précise que le domaine dépendant de l'abbaye est compris entre Champagne et le pont de Samoï, le bois d'Étienne de Champigny et le chemin de Samoï à Moret - c'est "l'ancienne route de Bourgogne" - (ibid. page 250 "terra vero ad predictam villam - Samesiolum - pertinens, que tunc Milonis erat, nuenc abbatis certis distiguitur metis, videlicet a villa que Campania dicitur usque ad pontem Samesii, et a nemore **Stephani de Campiniaco** usque ad stratam publicam que de Samesio duxit Moretum")

Cette charte nous offre les noms des propriétaires successifs du bois Gautier.

Son nom "**Gautier**" viendrait de *Gautier de Montchavan*, dont on ne nous dit rien. Avec *Giles de Vernou* ils l'inféodèrent à *Étienne d'Avon*, qui céda le droit acquit à *Mile de Vernou*.

Dès sa prise de possession par l'abbé Hugues, celui-ci l'inféoda de nouveau à Étienne d'Avon lequel en 1176 et 1182 est compté comme un des tenanciers de l'abbaye (**Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés**, rédigé du temps de **l'Abbé Irminon** - édit Longnon tome 1 page 229 "... St. De Avons tenet a nobis medietatem nemoris Gauterii...").

Au milieu du XII^e siècle, le bois fut divisé en deux petits fiefs et un arrière-fief mouvant de Saint Germain-des-Prés. Les possesseurs des fiefs étaient **Guillaume Grinche** et **Thibault de Moret**, **Pierre** et **Guillaume de Villiers** possédaient l'arrière-fief.

le second tiers pour 210 livres parisis et renoncent à leurs droits sur le fief voisin inclus dans leur mouvance (ibid. n° 21).

Ce fief, en bordure du ru se jetant en Seine à Valvins (aujourd'hui c'est le "*ru d'Avon*") (ibid. n° 24 : "...contiguum tertiae parti et rivo qui se precipitat in flumine Secane et dividit nemus Galteri et alia nemora dictorum Petri et Guillelmi a parte Samesii..."). avait été apporté en dot à *Jean de Villiers* par *Odeline* son épouse. En 1266 **Jean de Villiers** qui se prépare pour la terre sainte, en croisade, distribue ses biens ; les fils, *Pierre* et *Guillaume* qui héritent le Bois Gautier doivent le vendre fin 1266 pour 210 livres parisis à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (ibid n ° 24). voir encadré .

Dix ans plus tôt, en 1259, le **forestier de Bière** contesta leur droit ne leur reconnaissant qu'un simple droit d'usage au bois

(Olim, t. I, p 101: "...remaneat saisina ipsius nemoris eidem Johanni de Villaribus racione liberorum suorum, quorum est ex parte uxoris sue matris ipsorum liberorum...")

Mais une enquête de parlement reconnut la validité du droit de propriété des enfants.

Grâce à ces opérations, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés redevint propriétaire du bois Gautier.

Elle restera propriétaire de ce "Bosco Galcheri in Byera" de l'an 1266 jusqu'à la Révolution de 1789.

- 3 - Le bois ecclésiastique :

Les plans qui furent dressés du Bois Gautier, plan et procès-verbal de 1693 par *Louis Billaudel*, "arpenteur du Roi" (collection particulière), plan et procès-verbal de 1757 par *François-Urbain Chaillou*, "ingénieur géographe du Roi" (collection particulière), nous disent son aménagement.

Celui-ci était conforme à l'article II du titre XIV de **l'ordonnance** "Des bois appartenant aux ecclésiastiques et **gens de mainmorte**" donnée le 13 Août 1669 **Conférence de l'ordonnance de LOUIS XIV- A PARIS, AU PALAIS M.DCC.XXV.** - (collection particulière).

Il y est prévu, conformément à des usages

Le "quart de réserve" fournissait du **bois d'œuvre**, capital que le "bénéficiaire" (dans de cas du Bois Gautier c'est "**l'abbé commendataire**" du chapitre de Saint-Germain-des-Prés) ne pouvait réaliser "qu'en cas d'incendies, ruines, démolitions, pertes et accidents extraordinaires...", après avis favorable du "Grand Maître des Eaux et Forêts" qui délivrait, alors, une "lettre patente" au nom du Roi, autorisant l'exploitation.

Le "quart de réserve" du Bois Gautier, formait une bande rectangulaire longeant la "route de Bourgogne" sur toute la longueur du fonds. Soit un rectangle de trente-cinq arpents et sept perches, peuplé de chênes et de charmes sur un sol riche et pierreux.

ancestraux, que le quart de la superficie d'un bois constituait un "quart de réserve", sur lequel on reviendra, et que les trois quarts restants devaient être divisés en vingt-cinq "coupes ordinaires", où le taillis exploité chaque vingt-cinq ans fournissait du bois de chauffage au "bénéficiaire" en l'occurrence l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Ce bois pouvait aussi être vendu par adjudication à des marchands de bois (ici, agréés pour la provision de Paris) par les mêmes officiers et aux mêmes conditions que la vente du bois du Roi (le fruit de la vente revenant en ce cas à l'abbaye).



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

Les "coupes ordinaires", longues bandes perpendiculaires au "quart de réserve" étaient repérées par les laies et des petites bornes au droit du "quart de réserve".

Chaque "coupe ordinaire" du Bois Gautier, mesurait donc un peu plus de quatre arpents (environ 2 ha.).



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

- 4 - Bonne gestion et entorses :

Cette gestion simple, mais régulière, du bois ecclésiastique donnait de meilleurs résultats que la gestion de la forêt royale où les caprices du Roi et le mauvais état chronique des finances du royaume décidaient de l'assiette des coupes.

Il n'est, pour s'en convaincre, que de contempler une suite de cartes anciennes de la forêt de Fontainebleau et d'y comparer un Bois Gautier toujours boisé et un massif royal dévasté.

Bien-sur, il se commit des entorses, voici deux exemples:

1: En 1720 *Jean Debosne*, marchand de bois pour la provision de Paris, prit en adjudication et exploita trente cinq arpents (18 ha. env.) "hors aménagement" (Arch. Dép., série B, Maîtrise des E. &F. de Fbleau. liasse 47).

2: Parfois on s'attaquait au "quart de réserve", sous le règne de *Louis XV*, l'abbé **commendataire**, le très grand seigneur *Louis de Bourbon-Condé*, abbé célèbre pour ses succès auprès des demoiselles, ses défaites devant l'ennemi durant la guerre de sept ans et son action à la tête de la **Franc-maçonnerie**, obtint un arrêt du conseil d'état du Roi l'autorisant à exploiter les quarts de réserves du Bois Gautier, du Bois de Samoreau et du Bois de Saint-Germain-Laval, en même temps, cela sans aucune justification (Bib. municipale de Fontainebleau, manuscrit 8, pièce 13, état des bois nationaux ci-devant ecclésiastiques.).

- 5 - Les temps de la Révolution :

Avant la Grande Révolution le bornage royal entoure le village d'Avon et le bois Gautier

Six "pieds corniers" ⁽¹⁾ furent marqués, on marqua en réserve 2010 chênes **anciens**, **modernes** et **baliveaux**. Dans le "quart de réserve" les baliveaux de l'âge du bois avaient 35



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

Pendant la Révolution le Bois Gautier a été exploité dans sa totalité, mais sans "coupe rase". Aux premiers jours des troubles révolutionnaires, les Avonnais firent comme tous les Français, ils cessèrent de payer l'impôt et commirent cent délits à l'encontre des fonds royaux, ecclésiastiques et communaux. Dans le même temps, Paris manquait cruellement de bois de chauffage.

Sous la Convention, le comité exécutif provisoire, en date du 12 septembre 1793 fit une "proclamation" et une lettre au "Procureur du pouvoir exécutif de la ci-devant maîtrise de Fontainebleau", mandant une coupe du quart de la réserve du bois de Samoreau et de la totalité du Bois Gautier.

Le procureur du pouvoir, destinataire de la lettre (qu'il avait conseillée) était *Dubois d'Arneville*, magistrat de l'ancien régime qui sera maintenu à son poste jusqu'en l'été 1793.

C'était un moyen de remettre la forêt en ordre par des "recepages de taillis", où cela était utile, et de parer aux besoins parisiens en expédiant par la Seine les bois exploités.

Le 3 brumaire an II (octobre 1793), la Convention met en place une nouvelle équipe, *Lucien Noël* étant administrateur provisoire avec comme adjoints *Prodhomme* et *Guay*, deux anciens marchands de bois, on pouvait craindre le pire. Il n'en fut rien.

ans (âge du taillis recrû après la coupe de 1759) et les modernes étaient les survivants des baliveaux laissés en 1759, parfois antérieurs à l'aménagement de 1697 ce qui leur donnait à tout le moins 97 ans.

Plus ces chênes, on mit en réserve 240 alisiers et d'autres fruitiers.

Si on additionne chênes, alisiers et autres fruitiers, on obtient 16 baliveaux par arpents mis en réserve.

On peut donc dire que les administrateurs révolutionnaires ont très exactement respecté la vieille ordonnance royale d'Août 1669 consécutive à la grande réformation.

L'adjudication de cette coupe se fit à un marchand de bois parisien, *Jacques-Hubert Marcello*, pour 97.900 livres.

D'après les procès-verbaux et le récolement du 19 nivôse an IV (8 janvier 1796) l'exploitation s'est faite dans de bonnes conditions, les réserves ont été respectées et les rejets sont "beaux, vifs et bien venants...". Pour protéger les rejets des bestiaux, les forestiers avaient mis une clause particulière à l'adjudication portant au creusement d'un fossé "depuis le Moulin de Valvins jusqu'à la maison de Saint-Aubin, du côté de la rivière Seine".

(1) Emplacements des six pieds corniers :

- 1 Au bord de l'ancienne route de Bourgogne près du Ru de Changis,
- 2 Près le moulin de Valvins,
- 3 & 4 Près le pré de Samoreau,
- 5 Près la maison ruinée de Saint-Aubin,
- 6 A l'encoignure du parc de Saint-Aubin près du bornage de la forêt.

- 6 - La vente des biens nationaux :

On a glosé d'abondance sur la vente des biens nationaux et la loi de 1790 l'autorisant.

Or elle n'autorisait que la vente de bois de moins de cent arpents distants de plus de mille toises d'une forêt ci-devant royale (cette loi intégra au domaine national d'innombrables petites forêts ecclésiastiques). La loi fut appliquée et le Bois Gautier en profita. Il fut rattaché définitivement au massif domanial bellifontain

On doit ici citer l'attendu de cette loi de la main de nos "Pères en République" :

"....que la conservation des bois et des forêts est un des projets les plus importants et les plus essentiels aux besoins et à la sûreté du royaume, et que la nation seule, par un nouveau régime et une administration active et éclairée, peut s'occuper de leur conservation, amélioration et repeuplement, pour en former en même temps une source de revenu public..."

-7-Empiétements :

Le Bois Gautier jouxtait la maison achetée en 1780 par **Edme-Louis Daubenton**, garde et démonstrateur du "Cabinet d'Histoire Naturelle du Roi". Il y mourut en 1785 laissant le domaine à sa veuve, il est enterré à Saint Pierre d'Avon.

Survint la Révolution et la Veuve Daubenton tenta d'annexer à la faveur des troubles cette part du Bois Gautier, voisine de Saint-Aubin nommée "Larry du Bois Gautier" (**Plan justificatif fournit au tribunal des émigrés - Collection particulière**).

Il s'en suivit un imbroglio juridique, dont on possède les pièces, qui dura jusqu'au jugement du 7 Messidor an VI (25 juin 1798) qui débouta définitivement la demanderesse et confirma que le Bois Gautier est en sa totalité un bien de la Nation Française.



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

Vint le Consulat, alors qu'aucun danger ne paraissait menacer le Bois Gautier, le pouvoir central voulut transférer la propriété de plusieurs forêts, dont le Bois Gautier, au Prytanée militaire.

Le préfet de Seine-et-Marne communiqua aux forestiers les montants des estimations, ce qui les informa du mauvais coup se tramant.

Lors, les forestiers, avec à leur tête *Lucien Noël*, contrebattirent avec force ces prétentions et le 15 floréal an IX (4 mai 1801) on procéda à l'estimation des bois que devrait le Prytanée en remplacement du Bois-Gautier.

Le pouvoir consulaire préféra oublier son projet.

Enfin, le 30 Janvier 1810, un **"Senatus-consulte"** déclara inaliénables les biens de la couronne impériale et ordonna que les parties de bois domaniaux épars sur les rives des forêts de cette couronne fussent réunies à celles-ci. Ce qui confirma définitivement la réunion du bois Gautier à la Forêt de Fontainebleau.

- 8 - Quelques particularités du bois Gautier

Le pèlerinage de Saint Aubin

La source proche du fanum gallo-romain, a été le but d'un pèlerinage annuel. Il cessa en 1836 (archives paroissiales), il a repris en 2014.

Bernard Molitor

(1755 Betzdorf - 1833 Fontainebleau)

Cet ébéniste fils de meunier, maître artisan en 1787, il reçoit ses premières commandes publiques du garde-meuble de la couronne. Puis il recevra des commandes du directoire, de Napoléon Bonaparte, du roi Jérôme de Westphalie et du Duc de Choiseul Praslin...

Il prolonge la manière d'ancien régime (**Ulrich Leben : Schreiner von Louis XVI bis Louis XVIII**).

De nombreux artisans ébénistes, s'installant à Avon, travaillèrent pour lui. Dans cette période quelques essences particulières à l'ébénisterie et au placage furent favorisées ou plantées au

En complément à l'histoire forestière proprement dite du bois Gautier on doit signaler encore :

1 - Le hameau de **chaufourniers "Saint Aubin"**

sis au bord du fleuve à l'extrémité Sud du bois Gautier, aujourd'hui disparu.

2 - Une bâtisse administrative, une **"Guette"**

Sise au sommet du bois pour surveiller le trafic fluvial, on en perçoit toujours l'empreinte.

Aujourd'hui

Le bois Gautier est un des secteurs de la forêt domaniale où la régénération spontanée du chêne se fait avec le plus de vigueur.

Le bois Gautier a été le premier secteur de la forêt domaniale de Fontainebleau à être inscrit comme site "Natura 2000".

Peu fréquenté par le tourisme éloigné, il est très fréquenté par la population avonnaise.

Qu'en conclure ?

Nous héritons de bientôt 750 ans de bonne gestion du Bois Gautier.

La responsabilité des Avonnais, des élus et des gestionnaires au regard de l'histoire n'en est que plus grande.

Souhaitons bonne chance au Bois Gautier !

Outre l'abbaye de Saint-Germain propriétaire du Bois Gautier, voici la liste des bois ecclésiastiques sis sur la commune d'Avon :

Charité d'Avon :

15 arpents au lieu-dit La-Cornière près la Fontaine-aux-Biches.



Pour agrandir une image, cliquez dessus.

Carmes des Basses-Loges :

La Cornière près la Fontaine-aux-Biches. 2 ha. 52a (Aujourd'hui Bois aux Moines).

La Pihourderie, près le prieuré, 8 ha. 63 a.

La Chaudière, du Fors-des-Moulins à la Chaudière, 5 ha. 80a.

La Gringreloterie, derrière le prieuré, superficie inconnue

Les Mathurins de Fontainebleau :

La Cornière près la Fontaine-aux-Biches. 2 ha. 04a (joutant la pièce des Carmes).

Cette énumération est un exemple type de l'importante économie liée au monde ecclésiastique, régulier ou séculier, sous l'ancien régime.